



DECISION DU PRESIDENT

Prise sur la base de l'article 1-II de l'Ordonnance
n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

DEC2020-007COVID DECISION PORTANT REPORT DE LOYERS DES PROFESSIONNELS DE SANTE IMPACTES PAR L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1-II,

Vu l'Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 27 avril 2020,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instaurée par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Considérant l'obligation de certaines professions libérales de santé ne disposant pas du matériel nécessaire pour se prémunir contre une contamination par le coronavirus de cesser toute activité en cabinet afin de se protéger et de protéger leurs patients et ainsi réduire les contacts, comme préconisé par les pouvoirs publics,

Considérant les difficultés financières rencontrées par les professionnels de santé concernés par ces fermetures administratives au sein des pôles de santé et maison médicale communautaires,

Considérant la possibilité pour les collectivités locales, en tant que bailleur public, de reporter le paiement des loyers de certains professionnels concernant la période de fermeture administrative,

DECIDE

Article 1 : d'accorder un report de loyer à tous les professionnels de santé exerçant dans les pôles de santé communautaires qui ont été dans l'obligation de fermer leur cabinet afin de respecter les mesures de confinement. Ce report s'appliquera pendant toute la durée de la période de confinement, avec effet rétroactif à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, et jusqu'à la levée des interdictions d'ouverture au public.

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Siège social : 20 rue des Aubépines 50 250 LA HAYE – 02 33 07 11 79 – contact@cocm.fr

Site internet : www.cocm.fr – Page Facebook : [coteouestcentremanche](https://www.facebook.com/coteouestcentremanche)

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20200429-DEC2020- 007COVI-AI Date de télétransmission : 30/04/2020 Date de réception préfecture : 30/04/2020
--

Article 2 : de conditionner l'octroi de ce report à la sollicitation par courrier des professionnels de santé concernés demandant officiellement une suspension du versement de leur loyer en attestant qu'ils ont été dans l'obligation de fermer leur cabinet au public conformément à l'arrêté du 14 mars 2020 et aux règles sanitaires en vigueur,

Article 3 : d'étudier les modalités d'échelonnement pour la facturation des loyers concernés en fonction de la situation individuelle de chaque professionnel de santé concerné sur une période comprise entre 3 à 6 mois.

Fait à La Haye, le 29 avril 2020

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Siège social : 20 rue des Aubépines 50 250 LA HAYE – 02 33 07 11 79 – contact@cocm.fr

Site internet : www.cocm.fr – Page Facebook : coteouestcentremanche

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200429-DEC2020-
007COVI-AI
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020